

vent transporter—d'ailleurs, elles ne les acceptent pas autrement. Elles ont donc l'obligation de les remettre en bon état au destinataire. Si, à l'arrivée, les paquets, caisses, sacs, etc., sont brisés, déchirés ou endommagés d'une façon quelconque, le destinataire ne devra pas en prendre livraison, sans avoir fait constater les manquants ou le mauvais état de la marchandise par l'agent. Mais cela ne suffit pas encore, il lui faut faire ses réserves sur les connaissements que lui demande de signer l'agent, afin que le marchand conserve son recours contre la compagnie.

Les protestations verbales n'ont aucune valeur, pas plus que la promesse de l'agent de faire indemniser le destinataire par la compagnie. C'est le cas de répéter ici que "les paroles s'envolent et les écrits restent."

Pour s'assurer si des marchandises manquent dans une caisse ou un paquet, il est toujours prudent de peser l'un et l'autre avant d'en prendre possession; il y a des balances dans toutes les stations. Il est facile de voir alors si le poids concorde avec celui indiqué sur le connaissement au moment du départ. Si le poids est moindre, faire des réserves sur le connaissement, comme il est dit plus haut, avant de prendre possession de la marchandise.

Si un agent se refuse à ce que le destinataire indique sur le connaissement que la marchandise est arrivée en mauvais état ou que les caisses sont brisées, ou encore qu'il y a défaut de poids, le marchand évitera de prendre livraison de l'envoi et écrira à la compagnie en lui faisant connaître toutes les circonstances de la cause et en lui signifiant qu'on la tiendra responsable des conséquences de la non-délivraison et des avaries pouvant exister.

Le marchand ne peut pas toujours aller prendre lui-même possession des marchandises qui lui sont adressées; aussi, lui recommanderons nous de ne jamais se faire remplacer par un enfant, mais par une personne comprenant parfaitement la manière d'agir, pour ne pas perdre le recours contre la compagnie, en cas de dommage.

Aussitôt que le dommage aura été constaté et évalué, le marchand enverra sa facture à la compagnie. Si, dans un temps raisonnable, le réclamant n'a pas de réponse, ou si sa réclamation est indûment contestée, le marchand trouvera sûrement de l'aide auprès de son fournisseur, dans son recours contre le transporteur.

Mais il est inutile de s'adresser à son fournisseur, si on n'a pas opéré comme nous l'avons dit plus haut. Il faut toujours, pour pouvoir obtenir gain de cause, avoir protesté par écrit sur le connaissement entre les mains de l'agent, avant de prendre possession des marchandises.

### TROP DE PERTES PAR LE FEU

Un expert en assurances, M. Ferrand, venu de France pour étudier la situation du Canada au point de vue de l'assurance contre l'incendie, a déclaré récemment, à Ottawa, sa surprise de l'énorme différence des pertes causées par le feu en France et au Canada.

Les statistiques, hélas! sont là qui viennent appuyer l'étonnement de l'expert Français. Les taux d'assurance prouvent aussi l'étendue du mal au Canada.

Nous avons trop d'incendies et trop de pertes causées par le feu. M. Ferrand déclare que nos brigades sont bien organisées et bien outillées avec d'excellents appareils pour lutter contre l'incendie. Il faudrait donc attribuer l'étendue des pertes aux constructions qui sont mal faites, mal entretenues et permettent ainsi au feu de se propager rapidement, malgré les efforts des pompiers bien exercés et possédant un matériel parfait.

Nous payons les frais de ce manque de soins.

### INSPECTION DES ETABLISSEMENTS DE SALAISONS

De nouveaux règlements ont été adoptés par le gouvernement du Canada, concernant les établissements de salaisons, l'abatage des animaux et l'emballage de la viande et de ses produits. Ces règlements annulent les anciens. Ils pourvoient à un système général d'inspection par le gouvernement, au numérotage des manufactures et à l'apposition d'une marque portant une Couronne et les mots "Canada approved".

Des règlements assez étendus sont présentés pour assurer la propreté de tous les établissements et de tous ceux qui y sont employés, et les inspecteurs doivent interdire l'exportation des produits des établissements où ces règlements ne sont pas observés. Il est défendu aux personnes ayant quelque maladie contagieuse de travailler dans ces établissements. Des rapports hebdomadaires sur l'observance de la loi devront être faits au département d'Ottawa. Comme les manufactures locales sont soumises à des règlements municipaux ou provinciaux, les règlements fédéraux s'appliquent au commerce d'exportation, c'est-à-dire aux exportations du Canada ou aux expéditions d'une province à une autre.

### INCORPORATION DES COMPAGNIES

#### Conflit de juridiction

Toutes les provinces ont été notifiées officiellement de la décision du gouvernement du Dominion de porter devant la Cour Suprême du Canada, les questions de juridiction relative aux autorités fédérales et provinciales en ce qui concerne l'incorporation de compagnies. Il est probable que les débats auront lieu en octobre; les avocats les plus en vue au Cana-

da seront choisis par les diverses parties intéressées. Le point en litige est le suivant: une compagnie ayant obtenu une charte d'une province peut-elle, sans en obtenir le pouvoir du gouvernement fédéral, faire affaires dans d'autres provinces?

### LE C. P. R. A MONTREAL

La Compagnie du chemin de fer du Pacifique vient de faire le recensement du nombre de ses employés à Montréal. Tout le monde sait que cette compagnie occupe un très grand nombre d'hommes, mais bien peu, avant ce recensement, auraient pu dire approximativement le nombre réel de ceux qui émargent au budget du C. P. R. Ce nombre est de 11,092.

On calcule, en tenant compte du nombre des employés célibataires, que de 30,000 à 35,000 personnes environ, hommes, femmes et enfants dépendent du C. P. R. pour leur existence.

D'après les bases habituelles de calcul on compte que bouchers, boulangers, épiciers, médecins, professeurs, etc., au nombre de sept mille, gagnent leur vie grâce à ces employés du C. P. R. En somme, on calcule que 40,000 personnes à Montréal peuvent vivre grâce à l'existence du C. P. R.

La moyenne des salaires est évaluée à \$3.00 par tête et par jour environ, ce qui ferait une dépense de \$33,000 par jour et un total d'environ \$12,000,000 par an que distribuerait ici le C. P. R. à ses employés.

### ENUMERATION DES VALEURS DU RECENSEMENT

Dans le recensement de 1911, on prendra note de la valeur des propriétés agricoles et urbaines à la date du 1er juin. Ces valeurs comprendront: les valeurs des immeubles et du bétail à cette date; dans chaque district d'énumération, des bestiaux et des produits de pépiniéristes vendus en 1910, des produits laitiers consommés à la maison, envoyés aux fabriques ou vendus, et des animaux abattus sur la ferme au cours de la même année, ainsi que des valeurs des autres produits de la ferme.

On enregistrera la valeur, en 1911, de la terre, des bâtiments, des instruments et des machines agricoles tenus en propriété dans le district de recensement, et on enregistrera également la valeur de la location de la terre et des bâtiments loués cette année-là. On prendra la valeur en 1910 des vergers, des plantations de petits fruits et des légumes; mais la valeur des chevaux, des vaches-laitières et autres bêtes à cornes, des moutons, des porcs, des volailles, des ruches d'abeilles sera inscrite séparément, en 1911, à la date du recensement.

La valeur des bestiaux et des produits de pépiniéristes vendus en 1910 com-